

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ N° A-2018- 1033
PORTANT INTERDICTION DE VENDRE DU COMBUSTIBLE AU DÉTAIL,
DE VENDRE DE L'ALCOOL À EMPORTER ET DE CONSOMMER
CELUI-CI SUR LA VOIE PUBLIQUE

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2018-1027 du 12 juillet 2018 portant interdiction de vendre du combustible au détail, de vendre de l'alcool à emporter et de consommer celui-ci sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publics ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de lutte contre les violences urbaines à l'occasion des festivités des 13, 14 et 15 juillet 2018 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise à l'article 2 de l'arrêté municipal n° A-2018-1027 du 12 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'article 2 de l'arrêté municipal n° A-2018-1027 du 12 juillet 2018 est modifié comme suit :

« La vente d'alcool à emporter (épicerie, supérette, etc.) et sa consommation sur la voie publique sont interdites au sein du centre-ville de la commune de Draguignan, conformément au plan joint en annexe, du 13 au 15 juillet 2018 inclus, de 17 h 00 à 00 h 00. »

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° A-2018-1027 du 12 juillet 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Draguignan, Monsieur le Commissaire Principal, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Draguignan, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 13.07.18

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Strambio', written over the printed name of the Mayor.

Richard STRAMBIO



COMMUNE DE DRAGUIGNAN
ZONE D'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL
A EMPORTER ET DE CONSOMMATION SUR VOIE PUBLIQUE



PERIMETRE D'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL
A EMPORTER ET DE CONSOMMATION SUR VOIE PUBLIQUE

ECHELLE: 1/10 000